

Fonctionnement de l'Ecole 2025-2026

Objet et destination

Izimusic s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter à l'élève les connaissances théoriques et instrumentales lui permettant d'atteindre une certaine autonomie, à travers un programme pédagogique varié: apprentissage du solfège, étude instrumentale classique, étude instrumentale de divers styles, MAO, formation au logiciel MuseScore, et enfin, pratique collective. Il est rappelé aux élèves que les résultats obtenus sont directement liés au travail assidu fourni à la maison.

Planning

En début d'année, l'Élève choisit un créneau horaire, en accord avec Izimusic. Tout au long de l'année, l'Élève est tenu de le respecter. Pour convenance personnelle, l'Élève pourra, en accord avec L'École et selon les possibilités de cette dernière, modifier son créneau au terme de chaque trimestre.

Absences et retards

Les absences peuvent faire l'objet d'un rattrapage uniquement dans les cas suivants:

- * lorsque le cours a lieu lors d'un jour férié et que l'École est fermée.
- * lors des vacances scolaires, si l'élève est absent alors que l'École est ouverte, à condition que l'absence soit signalée 48h avant le cours.
- * En cas d'impossibilité pour l'école d'assurer le cours, quelle que soit la raison.

En dehors de ces cas, les absences ne font donc l'objet d'un quelconque rattrapage.

Les récupérations sont soumises aux conditions suivantes:

- * L'élève doit être à jour de ses paiements, cotisations, participations aux ateliers ou tout autre débit envers l'École ou l'Association des Amis d'IZI.
- * L'élève doit être en formation active lors du rattrapage, les cours non pris lorsque l'élève décide de mettre un terme à sa formation, ne font donc pas l'objet d'une quelconque récupération.
- * Les rattrapages sont nominatifs et ne sont donc pas transmissibles à un tiers.

- Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure. En cas de retard de l'Élève, l'École ne pourra pas décaler d'autant la durée du cours pour rattraper ce retard.

Règlements et relevés

- Le paiement de l'inscription se fait en début d'année ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants. Le paiement des leçons se fait au début de chaque trimestre, sous la forme de trois chèques encaissés au début de chaque mois. Les règlements en espèce doivent être faits avant le 10 de chaque mois. Dans le cas contraire, un forfait de 15€ sera appliqué, en participation des frais induits. Les factures ne sont émises que sur demande de l'Élève ou de son responsable.
- Tout mois commencé est dû et aucun remboursement de cours non-pris ne pourra être effectué.
- A la fin de chaque trimestre, un relevé de position est adressé à l'Élève et/ou aux parents.

Divers

- Les cours sont d'une durée de une heure ou une demi-heure, selon la formule choisie, temps incluant la mise en place des affaires par le musicien: accordage de son instrument, préparation des partitions. Un court compte-rendu aux parents sur la progression de leur enfant pourra être fait.
- Les parents, les responsables ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf s'ils y sont invités par le professeur.
- La responsabilité de l'École cesse dès que l'élève quitte les locaux, et dès lors que les parents ont autorisé le départ de l'élève mineur seul, autorisation renseignée sur la fiche d'inscription.
- Le programme pédagogique et les moyens mis en œuvre dans le cadre de la formation sont sur l'initiative du professeur. Les souhaits émis par les élèves quant au contenu des cours ne seront pris en compte que s'ils présentent un intérêt pour la progression de l'élève. Nous rappelons que les élèves viennent acquérir les outils et connaissances musicales nécessaires à leur autonomie : ils sont ensuite en mesure d'aborder les titres de leur choix comme bon leur semble, sans l'intervention du professeur.

